



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 74108

Texte de la question

M. Pierre Hellier demande à M. le ministre délégué à la santé de bien vouloir prendre très rapidement toutes les mesures nécessaires pour résorber les graves difficultés financières rencontrées par les centres de soins spécialisés aux toxicomanes. En effet, depuis trois ans au moins, ces établissements connaissent une charge de travail en très forte augmentation, du fait, malheureusement, de la hausse de la consommation de tous types de produits stupéfiants, à commencer par le cannabis. Outre les toxicomanes qui viennent de leur plein gré pour tenter une désintoxication, ces centres accueillent également des personnes sur les conseils de leur médecin, d'autres dans le cas d'injonctions thérapeutiques prononcées par les magistrats, certaines, enfin, dans le cadre de traitement de substitution, notamment à base de méthadone. A titre d'exemple, Accueil Info Drogue, en Sarthe, suit régulièrement 255 personnes ; or le budget de cette structure vient d'être fixé par l'administration de tutelle avec une augmentation de 1,5 % seulement, qui ne prend en compte ni l'impact des 35 heures en termes de charges salariales, ni l'accroissement du nombre de « patients » suivis, ni les répercussions de l'ancienneté du personnel sur le montant de la masse salariale. Faute d'une prise de conscience rapide des pouvoirs publics face à la situation de ces établissements qui, par délégation, assurent un travail de prévention et de traitement important à l'égard des toxicomanes que la politique de santé de l'Etat devrait assumer, il est à craindre qu'un grand nombre de ces centres soient contraints à mettre la clé sous la porte et à laisser, livrés à eux-mêmes, des milliers de consommateurs de drogue que le Gouvernement devra prendre en charge.

Texte de la réponse

Des engagements ont été pris dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances pour améliorer et diversifier l'offre de soins aux personnes toxicomanes : création et renforcement d'équipes d'addictologie dans les établissements de santé, implication de la médecine de ville... En 2002, des financements nouveaux ont été dégagés par le Gouvernement (3 680 265 euros) en faveur des programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives. La dotation inscrite dans la loi de finances initiale représente ainsi désormais une somme de 117 224 444 Euros. Ces crédits correspondent à la dotation globale de fonctionnement des centres de soins spécialisés aux toxicomanes (CSST) ainsi qu'au financement des structures d'aide à l'insertion des personnes toxicomanes, des réseaux toxicomanie ville-hôpital, et à l'achat de la méthadone par les CSST. Les mesures nouvelles permettront de financer en partie la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention nationale collective du 15 mars 1966, au titre des années 2000 et 2001. La totalité des crédits est déléguée aux services déconcentrés pour financer le dispositif existant, à l'exception d'une réserve d'environ 1 %, soit 1 169 934 euros destinée à permettre la création ou le renforcement de structures dans des départements déficitaires et à permettre l'amélioration de l'offre de traitements de substitution à base de méthadone par les CSST. Par ailleurs, des instructions ont été données pour que des redéploiements budgétaires régionaux soient assurés, si nécessaire, à l'issue d'un travail de concertation conduit avec les responsables des centres, afin de rééquilibrer le dispositif dans la limite maximum de 4 % de l'enveloppe initiale attribuée à chaque département. Ces dispositions s'inscrivent dans une démarche générale de responsabilisation des acteurs régionaux dans l'évaluation des besoins et l'affectation des ressources

disponibles. Elles doivent permettre à terme de répartir la dotation régionale en dotations départementales, en tenant compte des priorités locales, des orientations et schémas, de l'activité et du coût moyen des établissements ou services. Ces mesures ont fait l'objet d'échanges avec les représentants de l'ANIT.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74108

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1376

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2046